

Convention relative à l'attribution d'une aide à la location par la Communauté de communes du Clermontais au profit des commerces ou activités artisanales dans les centres villes du territoire du Clermontais

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Vu le régime d'aides exempté n°SA 58979, modifiant le régime cadre exempté SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 adoptant le modèle de convention relative aux subventions d'investissements,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais n°2018.12.19.05, en date du 19 décembre 2018, approuvant un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales, dans les centres-villes du Clermontais et n°2021.06.29.23 en date du 29 Juin 2021, modifiant le règlement d'attribution de l'aide à la location et approbation du nouveau règlement,

Vu la demande de financement présentée par Monsieur Guilhem ROUQUET,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais n°2023.12.12.29 en date du 12 décembre 2023, accordant une aide à la location, en faveur de l'Entreprise EPIFURIEU et approuvant la présente convention,

Vu la délibération de la commune de Clermont l'Hérault, n° DCM24-02-07P8, en date du 07 février 2024, attribuant la subvention, objet de la présente convention,

Entre :

La **Communauté de communes du Clermontais** ayant son siège **20 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HÉRAULT**, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude REVEL** dument habilité, par délibération n°2020.07.15.01, en date du 15 Juillet 2020,

ci-après désignée par les termes « **la Communauté de communes du Clermontais** »,

ET

La Commune de **Clermont l'Hérault**, ayant son siège **Place de la Victoire, 34800 CLERMONT L'HÉRAULT**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard BESSIERE**, dument habilité par délibération n° DCM24-02-07P8 en date du 07 février 2024.

ci-après désigné par les termes "**la Commune**",

ET

L'entreprise « **EPIFURIEU** », ayant son siège social **1 Rue des Frères Lumières, 34800 CLERMONT L'HÉRAULT**, immatriculée sous le numéro 911 105 120 et représentée par **Monsieur Guilhem ROUQUET**, en qualité de président, ou **Madame Lydie ROUQUET** en tant que directrice générale,

ci-après désigné par les termes "**le Bénéficiaire**",

Préambule

La communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération, en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location, en faveur des commerces ou activités artisanales, dans les centres-villes du Clermontais.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution de l'aide à la location et approuvé le nouveau règlement.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces, dans les centres villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention, calculée en fonction du loyer et attribuée, en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Par délibération, en date du 12 décembre 2023, la commune de **Clermont l'Hérault** a approuvé l'attribution, au bénéficiaire, d'une aide à la location.

Ceci étant précisé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'aide à la location, par la Communauté de communes du Clermontais et la Commune, au profit du Bénéficiaire, conformément au Règlement d'attribution d'aide à la location, en faveur des commerces ou activités artisanales, dans les centres-villes du Clermontais (Annexe 1).

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE

Conformément au règlement d'attribution, le Bénéficiaire déclare exercer son activité sous la forme d'une **Société par Actions Simplifiée - SAS** (CF. forme sociétale éligible au dispositif). Conformément à l'extrait du RCS ci-joint.

Le Bénéficiaire déclare que son entreprise n'entre pas dans le champ des exclusions, prévu dans le règlement susvisé.

ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AIDE

L'aide à la location, objet de la présente convention, a été attribuée au Bénéficiaire compte tenu de sa personne.

Il est expressément stipulé, que compte tenu de ce caractère personnel, cette aide n'est ni transmissible, ni cessible.

ARTICLE 4 : ACTIVITE EXERCEE PAR LE BENEFICIAIRE

L'aide à la location est attribuée par la **Communauté de communes du clermontais** et la commune de **Clermont l'Hérault** au Bénéficiaire, pour l'exercice de l'activité **boulangerie, traiteur, épicerie fine, bières et spiritueux** au sein d'un local situé **Place de la République, 34800 CLERMONT L'HÉRAULT**.

ARTICLE 5 : DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour le calcul de l'aide à la location sont le loyer hors taxes et hors charges relatif à la location d'un local commercial ou artisanal, pour une structure commerciale, artisanale ou personne physique, dans le cadre d'une implantation ou d'une reprise.

Sont exclus les loyers hors taxes et hors charges relatifs à la location d'un local commercial ou artisanal, au titre d'un bail précaire, sauf si au-delà du terme d'une période d'une année, le bail précaire se transforme en bail commercial.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE

L'aide au loyer prend la forme d'une subvention attribuée à hauteur de 20 % du prix du loyer dans la limite de **1 200 Euros** annuel HT pour une période de **deux ans maximums soit un montant maximum de 2 400 € HT**.

Sur la base d'un loyer annuel de **9 600 €** hors taxes et hors charges, l'aide à la location versée par la Communauté de communes du Clermontais et la Commune s'élèvera à **1 200 €** selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant total de l'aide à la location
720 € (30%)	1 680 € (70%)	2 400 €

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance de 20% de la subvention total sera versée au Bénéficiaire, à compter de la date d'entrée dans le local (date inscrite sur le bail), sur présentation du bail signé des deux parties (Annexe 2).

Le reste à percevoir sera versé en 4 fois, tous les semestres, sur présentation des quittances du loyer mensuel.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre, à la Communauté de communes et à la Commune, le RIB d'un compte ouvert à son nom.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de communes du Clermontais et la Commune, de toute modification affectante notamment :

- les modalités d'exercice de son activité et notamment la forme de son entreprise ou le nombre de salariés employés,
- le lieu d'exercice de son activité,

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune, sur tout document de communication relatif à son activité.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le Bénéficiaire ne remplirait plus les conditions d'éligibilité à l'aide au loyer, telles que précisées dans le règlement voté par délibération du 19 décembre 2018 et les modifications votées par délibération du 29 juin 2021, la Communauté de communes et la Commune pourront résilier la présente convention, sans préavis.

La Communauté de communes du Clermontais et la Commune se réservent la possibilité d'exiger du Bénéficiaire, la restitution de la subvention versée, au prorata temporis, à partir de la date à laquelle les conditions d'attribution de la subvention en seraient plus remplies.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives ou dans le cas d'une résiliation anticipée, dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Cabrières, le

La Communauté de communes du Clermontais	Le bénéficiaire	La Commune
 Monsieur Claude REVEL	 Monsieur Guilhem ROUQUET Ou Madame Lydie ROUQUET	 Monsieur Gérard BESSIERE